

PUBLIÉ LE 21/09/2026

Décision du 20/09/2026 portant modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 modifiée portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique ;

Décide

Article 1

L'annexe de la décision du 16 janvier 2024 susvisée est modifiée comme suit :

La spécialité suivante est ajoutée :

Dans la catégorie de médicaments « Antibiotiques / Antifongiques » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Dalbavancine Reddy Pharma 500 mg poudre pour solution à diluer pour perfusion	60681806	Reddy Pharma S.A.S.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 20/09/2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale